

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

Vu le courrier du CROUS en date du 24 juin 2026 confirmant la réintégration de Monsieur Sébastien LEGROS au sein du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, affecté au CROUS Amiens-Picardie à compter du 9 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien LEGROS exerce les fonctions de responsable du service des marchés au sein du CROUS Amiens Picardie.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LEGROS, à l'effet de signer tous les documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service, à l'exception des documents précisés à l'article 3 et notamment :

A/ Fonctionnement du service :

- Les courriers aux candidats non retenus
- La rédaction des annonces légales
- Les courriers aux prestataires et fournisseurs
- Le recensement des besoins et les fiches de prix
- Le déploiement des nouveaux marchés

B/ Ressources humaines

- Les propositions de notations
- Les évaluations
- La gestion des congés des personnels du service

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus.
- Les pièces de notification de marchés aux titulaires, les avenants de marchés, les rapports de présentation aux organes de contrôle (CSM et contrôleur financier)
- Toutes correspondances engageant le Crous d'Amiens sur un plan juridique.

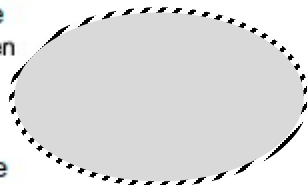
Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2026.

Article 5 : La directrice adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2026

Vu et pris connaissance,
le 24/07/2026

Le(a) délégataire
Legros Sébastien



Copie à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maitrise des risques

Le directeur général
du CROUS Amiens Picardie,
Laurent NGER

